

COMMUNE DE NERNIER
74140 NERNIER

A R R E T E
N° 16/06

Le Maire de la commune de Nernier,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2512-13.

Vu le Code de la santé publique et notamment l'article L1311-2

Vu le décret n° 73-502 du 21 Mai 1973 relatif aux infractions à certaines dispositions du Code de la santé publique et notamment son article 3.

Vu l'article 213 du Code rural, modifié par la loi n° 89-412 du 22 Juin 1969 ainsi que les articles 213-14, 213-1 et 213-2 du même code.

Vu le décret n° 76-1085 du 2 Novembre 1976

Vu l'arrêté interministériel du 2 Novembre 1982

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans la salubrité publique, toutes mesures relatives à la circulation des chiens, et notamment d'interdire leur accès aux aires de jeux et de pic nique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les chiens sont strictement interdits sur le terrain public de jeux et de pic nique situé au-dessus du port et cadastré sous les numéros B 274 et B 277.

Article 2 : Tout contrevenant sera puni en conséquence.

Article 3 : Mr le Commandant de brigade de Gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nernier, le 16 Février 2006
Le Maire, Paul FORT

